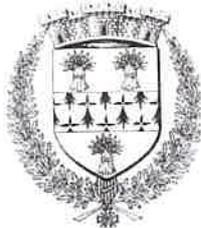


VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/326

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
MARCHÉ DU SAMEDI MATIN
DEPLACEMENT PLACE SALENGRO
LE SAMEDI 4 MAI 2024**



Le Maire de la ville de Douges,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu lors du marché du samedi matin, de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers des voies et places publiques de la ville,

Vu l'Arrêté Municipal N° 2024/325 réglementant l'organisation de la fête foraine sur la Place Carnot du 30 avril 2024 au 8 mai 2024,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la place Salengro sera interdit le samedi 4 mai 2024 matin de 6 H 00 à 14 H 00 afin d'accueillir le marché hebdomadaire.

Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondant aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Douges.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douges, le 19 avril 2024,

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

